



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La Loi du 5 mars 2014 a modifié les champs de la formation professionnelle et nécessite des accompagnements renforcés des professionnels et des pouvoirs publics.

L'objectif général consiste à définir les besoins en emplois, compétences et qualifications à moyen terme dans la région : le pilotage est formalisé dans un "contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles" (CPRDOFP) élaboré en lien avec le CREFOP (comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle), où siègent les partenaires sociaux territoriaux.

Il s'agira ensuite d'accompagner les financeurs à la programmation des formations initiales et continues adaptées au contexte économique de La Réunion.

En outre, l'ingénierie de formation accroît l'efficacité du système en conciliant, dès la conception de l'action de formation, les attentes des individus, celles du monde économique, la faisabilité pédagogique et les moyens financiers disponibles.

La création de dispositifs innovants et l'adaptation permanente des formations répondent de façon réactive et efficace aux besoins des secteurs économiques et aux attentes des publics.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure vise à améliorer l'ingénierie et la lisibilité ainsi que la qualité de l'offre de formation.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

L'opération consiste à développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique de formations accessibles tout au long de la vie.

Il s'agit de :

- connaître et anticiper les besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques et des publics actifs (actifs salariés et demandeurs d'emploi) ;
- procéder à l'observation sectorielle et territoriale ;
- structurer les branches professionnelles car le monde économique et les systèmes de production sont l'objet d'évolutions permanentes. Les entreprises qui souhaitent être compétitives se doivent de considérer, sur le marché, les compétences existantes et celles nécessaires à l'accompagnement de ces évolutions ;
- accompagner les pouvoirs publics en coordonnant l'information sur l'offre de formation dans un environnement où les représentations sont de plus en plus souvent décalées.

3. Résultats escomptés

Une population active plus qualifiée et à l'employabilité améliorée.

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

Améliorer les conditions d'accès à l'orientation, la formation, l'activité, l'insertion sociale et professionnelle afin de garantir une société inclusive.

Renforcer les leviers de cohésion sociale pour les publics cumulant les handicaps sociaux et économiques.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif de favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante, s'inscrit bien :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

- d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 10) « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie»,
- d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 c) iii) « Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises».

1. Descriptif technique

L'opération se décline notamment en plusieurs axes d'intervention :

- La production d'outils et leur diffusion visant à développer l'ingénierie de formation pour mieux définir les besoins de formation et répondre aux besoins d'innovation des secteurs émergents ou en développement ;
- Des études visant l'analyse prospective des besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques, liées au développement et/ou à l'adaptation des compétences des actifs occupés ou sans emplois ;
- l'accompagnement des pouvoirs publics dans les missions d'animation des instances partenariales et des nouvelles dispositions (loi du 05 mars 2014) ;
- la professionnalisation des acteurs de la formation dans le cadre de la politique de l'emploi et plus particulièrement en lien avec les titres professionnels.

Trois missions spécifiques sont retenues :

- Outiller et faciliter la professionnalisation des réseaux professionnels ;



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

- Apporter un appui technique à l'animation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) ;
- Apporter un appui technique à la mise en œuvre de dispositifs publics.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action ;
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013) ;
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013) ;
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes ;
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts ;
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers ;
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action ;
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action ;
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action ;
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action ;
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique) ;
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux ;
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013) ;
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

- Critères de sélection spécifiques :

- Statut du demandeur :

Structure associative à l'action récurrente et pérenne mandatée par la Région et la Dieccte, collectivité territoriale ou établissement public.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

CONTRIBUTION MINORITAIRE A LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses retenues seront notamment des dépenses liées aux programmes d'activités des structures : coûts pédagogiques, coûts d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi & d'évaluation de l'accompagnement, prestations de services, prestations intellectuelles.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter fonds n° 2016-279 du 08 mars 2016



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île de la Réunion.

- Public-cible

Le bénéficiaire final de cette mesure est le public le plus éloigné de l'emploi en raison du manque de compétences ou de qualification.

Les bénéficiaires intermédiaires sont les collectivités, les partenaires sociaux, les financeurs, les structures d'accueil et d'orientation, et les établissements de formation.

L'objectif poursuivi est d'apporter un appui technique aux décideurs en matière de formation professionnelle, par la production de tous outils d'aide à la décision :

- ✓ Stratégie, statistiques, indicateurs de performance, de résultats et de réalisations, missions d'accompagnement et suivi de dispositifs, études prospectives, études sectorielles ;
- ✓ Collecte et fourniture d'information aux professionnels de la formation ;
- ✓ Ressource régionale commune à tous les informateurs relais en contact avec le public (Employeurs, salariés, demandeurs d'emploi).

- Autres critères

- Pièces constitutives du dossier :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : *(éventuellement)*

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80%	X	X				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés : Oui Non

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

Région : service instructeur de la fiche action 1.07 SG – Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie.

- Comité technique :

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- Site Internet AGILE : www.reunioneurope.org

- DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>

- Service instructeur :

- DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION



Axe	1 – Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10 – Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.2 – Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	1.07 - V1 : 26/02/2018 – V2 : 02/08/2018 – V3 :13/12/2018

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux [articles 5, 7, 8](#) et à [l'annexe 1 \(Cadre stratégique commun\)](#))

- [Respect du principe du développement durable \(art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC\)](#)
Neutre.

- [Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination \(art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC\)](#)

Le soutien au réseau d'information n'a de sens que dans la mesure où ces structures garantissent sur l'ensemble du territoire un égal accès du citoyen à l'information et à l'offre de formation sur la formation professionnelle.

- [Respect de l'accessibilité \(article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC\)](#)
Neutre.

- [Effet sur le changement démographique \(point 5.5 du CSC\)](#)
Neutre.